



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr le : 08 décembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-044

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées

Route de saint sauveur

Stationnement interdit, route barrée et mise en place d'une déviation

Demandeur : Entreprise LE DU RESEAUX

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BARGUIL, Adjoint au Maire en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques ;

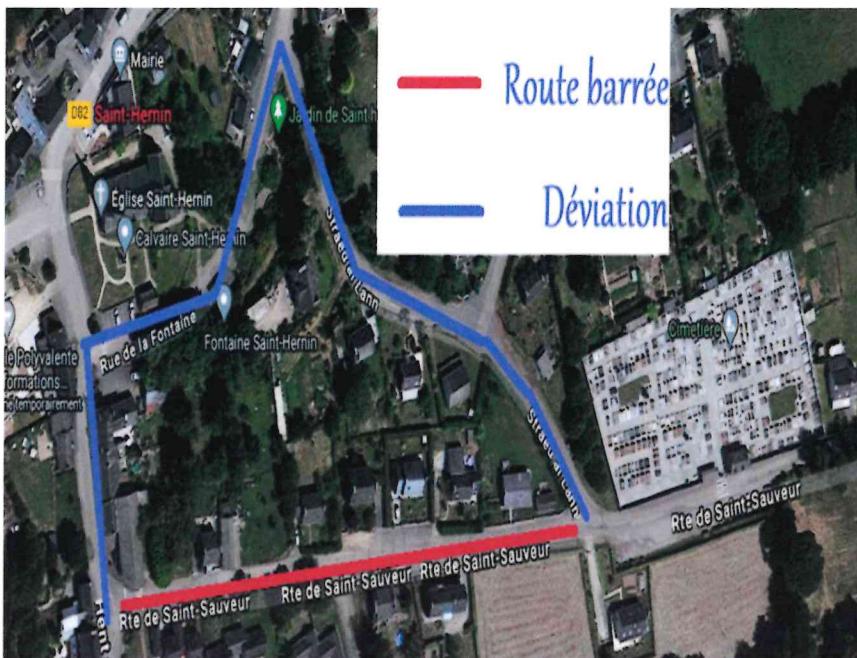
Vu la demande présentée par l'entreprise LE DU RESEAUX, située au 30 rue de Lestrévignon ZI du Vern - 29400 LANDIVISIAU et représentée par Ronan HELARD, Responsable Travaux Activité Canalisations ;

Considérant que l'Entreprise LE DU RESEAUX est chargée de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eaux usées Route de Saint Sauveur ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention de l'entreprise LE DU RESEAUX ;

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement



A compter du 11 décembre 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (début des travaux prévu le : 11 décembre 2023 ; durée des travaux prévue : 51 jours), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Route de Saint Sauveur, dans la portion allant du croisement avec la Route de la Montagne au croisement avec la Rue des Landes. (voir plan ci-joint).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si besoin, par le personnel chargé des travaux.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la Route de la Montagne, la Rue de la Fontaine et la Rue des Landes.

Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par l'entreprise en charge des travaux et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précédent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 07 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la direction, de la coordination
et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques

Alain BARGUIL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.